

# AVIS PUBLIC

**CONSIDÉRANT QUE** la présente dérogation n'a pas été traitée lors de la séance ordinaire du 3 septembre 2019 et que le conseil municipal souhaite reporter l'étude de cette demande à la séance ordinaire suivante ;

**EN CONSÉQUENCE**, est, par la présente, donné par la soussignée, Stéphanie Paquette, greffière de la municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka, avis que les membres du conseil, lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le lundi, 7 octobre 2019 à 20 : 00 heure, au 221, rue Centrale, Saint-Stanislas-de-Kostka, statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

Nature et effets de la demande :

Autoriser la demande DM 2019-005 pour :

- Autoriser la construction d'une remise à jardin permanente alors qu'en vertu des articles 5.6 par. a) et 6.2 du Règlement de zonage numéro 330-2018, il faut qu'il y ait un bâtiment principal pour qu'il y ait un bâtiment accessoire.
- Autoriser la hauteur totale de la remise à jardin à 4,47 mètres alors qu'en vertu de l'article 6.34 du Règlement de zonage numéro 330-2018, la hauteur maximale d'une remise à jardin est établie à 3,5 mètres.

Cette demande est localisée comme suit :

No. Civique : 347, chemin du Canal, lot no. 5 124 044 cadastre du Québec

Les personnes ou organismes intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande de dérogation.

Fait et donné à Saint-Stanislas-de-Kostka, ce 9<sup>e</sup> jour du mois septembre 2019.

*Stéphanie Paquette*  
Stéphanie Paquette, LL. B., D.D.N.  
Greffière